

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220407\_18 du 7 avril 2022**

Direction des Ressources Humaines

---

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

### **Objet : Vacation dans le cadre du jumelage avec la ville de Nürtingen**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En 1958, le conseil municipal a approuvé un jumelage avec la ville de Nürtingen en Allemagne. Depuis cette date, les villes d'Oullins et Nürtingen ont su tisser des liens et maintenir des relations au moyen de différents événements organisés chaque année.

Aussi et depuis 1991, les Villes jumelles proposent à des jeunes français ou allemands de travailler au sein de structures municipales étrangères.

Ces périodes d'immersions professionnelles leur permettent un apprentissage linguistique et culturel par la découverte d'un nouvel environnement, d'un mode de travail différent. Cette expérience s'accompagne d'un accueil au sein de familles françaises ou allemandes. Cela concerne environ deux jeunes par an en moyenne.

Les jeunes, en qualité de vacataires, sont recrutés pour effectuer les missions : (*mission variable selon le service d'affectation*)

- accueil et informations des usagers ;
- appui à l'animation (co-animation) auprès des jeunes accueillis lors de chantiers jeunes ou des temps périscolaires/accueil de loisirs, ou lors d'actions culturelles (exemple Veduta) ;
- relecture et appui à la rédaction de contenus de communication ;
- appui à l'organisation d'événements municipaux (aide à la logistique, préparation des installations, présence sur site pour l'accueil d'usagers, etc).

Les missions ont une durée pouvant aller de 2 semaines à 4 semaines.

Dans la mesure où ils effectueront des missions pour le compte de la Ville d'Oullins, il est proposé de rémunérer la mission sur la base d'un forfait global de 350 € nets, après déduction des cotisations sociales et patronales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

**FIXE** la rémunération à 350 € nets, après déduction des cotisations sociales et patronales, pour toute la mission.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216901496-20220407-20220407\_18-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Affichage :  
du     /     /     au     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le sept avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*